



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

DIRECTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS

Dossier suivi par Abdelhamid ANANE
Coordinateur de l'EVS Flament
Tél : 03.21.76.09.29
aanane@mairie-lens.fr

STAF/CDel/CH

DECISION N° 2026 - 161

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260702-2026-161-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

PORTANT CONTRAT DE PRESTATION
DE SERVICES POUR LA MISE EN PLACE
DE TREIZE SEANCES DE COUTURE
PROPOSEES AU TITRE DU CONTRAT
DE PROJET DE L'ESPACE DE VIE
ANNIE FLAMENT PORTE PAR LA VILLE
DE LENS

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
22 mars 2026, portant application des dispositions
de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
14 décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –
période 2022/2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
19 juin 2024 portant projet de développement
social par la concertation des habitants –
financement de la Caisse d'Allocations Familiales
– afférente à la convention de partenariat pour
l'accompagnement à la création d'une structure
d'animation sociale à la Cité 12/14,

Vu le code de la commande publique, et
notamment l'article R. 2122-8,

Considérant que la mise en place de séances de
couture nécessite la signature d'un contrat de
prestation de services avec l'association
« POTENTIEL EN MAINS » représentée par
Madame Stéphanie DELBECQUE, Présidente.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'action « atelier couture », d'autoriser la signature d'un contrat de prestation de services pour la mise en place de treize séances de couture avec l'association « POTENTIEL EN MAINS » représentée par Madame Stéphanie DELBECQUE, Présidente, dont le siège social se situe 12 rue de Saily à ETAING (62156).

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Stéphanie DELBECQUE a présenté un devis relatif à la mise en place de treize séances pour un montant total s'élevant à la somme de 1 560 € HT, dépense incluse dans le budget de l'espace de vie Annie Flament.

ARTICLE 3 : Madame Stéphanie DELBECQUE ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre de treize séances les mardis, de 14h00 à 16h00, de septembre à décembre 2026 comme détaillé dans le contrat de prestation de services, en étroite concertation avec l'équipe de direction de l'espace de vie Annie Flament.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et l'association « POTENTIEL EN MAINS » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 1 560 € HT (mille cinq cent soixante euros hors taxes) sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. Le prestataire est non assujetti à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 1 560 € HT, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 2/07/2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée aux centres socioculturels et aux politiques familiales



Ludivine DEGOUVE